

DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME
Arrondissement de DIEPPE
Canton de SAINT SAËNS

COMMUNE DE BOSC-MESNIL

Mairie 616 route du centre
76680 BOSC-MESNIL
Tél.: 02 35.34.50.68 Fax : 09 70 61 36 67
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le vendredi 11 septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur François BATTEMENT, Maire de Bosc-Mesnil

Date de convocation 7 septembre 2015

PRESENTS : Mmes et MM., Nicole LEROY, Myriam QUEVAL, François BATTEMENT, Pascal VAN DE STEENE, Ludovic LEBRETON, Jean-Marie MAINOT, Sylvain CAMPAIN, Patrick BOISSAY, Sylvain BINET, David HALOT, Denis MANUEL.

ABSENT EXCUSE :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme QUEVAL Myriam

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 11

Le procès - verbal de la séance du 12 juin 2015 est approuvé à l'unanimité

DOSSIER ADAP
N° 11/09/2015 - 01

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un agenda d'accessibilité programmée (ADAP) correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé (jusqu'à 3 ans), de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

Un dossier « marché public de service » pour l'élaboration de l'agenda d'accessibilité programmée a été envoyé aux sociétés suivantes : Bureau Véritas – Apave – Dekra – Qualiconsult et Socotec, avec une date de réception des offres au 31 août 2015.

L'ouverture des plis a eu lieu le 7 septembre par la commission travaux.

Deux dossiers reçus et 1 courrier de Dekra ne pouvant donner suite à notre demande.

Résultat de l'ouverture des plis :

- | | | |
|-------------------------------|---------------|----------------|
| • QCS Services (Qualiconsult) | HT 2 945.00 € | TTC 3 534.00 € |
| • Apave | HT 4 420.00 € | TTC 5 304.00 € |

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte l'offre de la société QCS Service. Monsieur le Maire est autorisé à signer les documents s'y rapportant.

FUSION DES 4 SYNDICATS DE BASSIN VERSANT
N°11/09/2015 - 02

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un projet de fusion du syndicat intercommunal de revalorisation du cours de l'Arques, du syndicat mixte du bassin versant de l'Eaulne, du syndicat intercommunal du bassin versant de la Varenne et du syndicat

intercommunal du bassin versant de la Béthune doit former le «syndicat mixte du bassin versant de l'Arques et des bassins versants côtiers adjacents ».

Ce projet de fusion engendre un périmètre de 1039 km², 79 770 habitants répartis sur 129 communes, ainsi qu'un changement des statuts.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le projet de périmètre et les statuts.

PANNEAUX VOIRIE **N° 11/09/2015 - 03**

Aucun panneau n'annonce la direction de la mairie, Monsieur le Maire propose d'en mettre un au carrefour du centre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'achat d'un panneau directionnel pour indiquer la mairie et charge Monsieur le Maire de procéder à cet achat.

Un enduit superficiel gravillonné a été mis cet été sur la route des Tilleuls, le passage de lourdes charges l'ayant endommagée. Pour la protéger, Monsieur le Maire propose de faire poser un panneau « interdit aux véhicules de 3,5 T et plus sauf riverains ».

Une partie de cette route étant sur la Commune de Saint-Martin-Osmonville, le Conseil Municipal pense qu'il serait souhaitable qu'il y ait aussi un panneau sur le tronçon de cette Commune. Monsieur le Maire est chargé de contacter le Maire de Saint-Martin-Osmonville à ce sujet.

Par ailleurs, le Conseil Municipal souhaite connaître le prix d'un tel panneau,

SOLIDARITE LOGEMENT **N° 11/09/2015 - 04**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que lors de l'élaboration du budget 2015 une somme a été inscrite pour le financement du Fonds de Solidarité Logement. La convention à signer entre le Département et la Commune nous informe du montant arrêté à la somme de 0.76 € par habitant. Convention conclue pour une durée d'un an à compter du 01/01/2015, reconductible tacitement deux fois avec un préavis de 3 mois pour la dénoncer.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

QUESTIONS DIVERSES

- Le camion a été réparé suite aux défauts signalés lors du contrôle technique.
- Afin de disposer de nouvelles places au cimetière, les employés communaux ont déplacé la conduite d'eau.
- Un conseiller demande si la Commune peut mettre une protection autour des poteaux du préau de l'école afin d'éviter des accidents.

La séance est levée à 22 h 00